

MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DU SERVICE REGULIER DE TRANSPORT PAR NAVETTES ENTRE LA GARE ROUTIERE ET LA GARE FERROVIAIRE DE LANDIVISIAU

Madame Laurence CLAISSE, Maire, expose que, par délibérations :

- de la Commission permanente du Conseil général du Finistère en date du 4 novembre 2013,
- du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) en date du 24 octobre 2013,

le Département du Finistère a décidé de confier à la C.C.P.L., par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place d'un réseau local par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau, en complément d'un service de transport à la demande permettant aux résidents des différentes communes du territoire la possibilité d'emprunter les modes de transport collectif de leur choix.

Par délibération du 6 décembre 2013, le Conseil municipal de Landivisiau, à l'unanimité, a :

- approuvé la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) lui permettant de prendre la compétence « *déléataire du Conseil général en matière de transport public* » ;
- approuvé la clé de répartition du financement de ce nouveau service public selon les modalités suivantes :
 - o Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : 50 %
 - o Conseil général : 30 %
 - o Ville de Landivisiau : 20 %
- approuvé la convention signée le 16 décembre 2013 entre la Ville de Landivisiau et la C.C.P.L. déterminant les conditions de mise en œuvre de la navette gare routière / gare ferroviaire sur le territoire de la commune.

A ce titre, la Ville de Landivisiau a investi 11 270,35 € en signalétique urbaine pour identifier les 15 arrêts déterminés dans le parcours emprunté par la navette gare routière / gare ferroviaire.

Après une première année d'expérimentation et une nette augmentation de l'utilisation de ce service depuis le mois de septembre 2014 (en moyenne 245 usagers par semaine), une nouvelle hausse de fréquentation est attendue pour la seconde année à partir du mois de septembre 2015.

Dès lors,

Considérant que l'accès de tous aux modes de transport collectif participe à la politique d'aménagement de l'ensemble de notre territoire ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'inscrire les déplacements des finistériens dans une logique d'aménagement du territoire, ambition affirmée comme enjeu prioritaire dans le schéma départemental des déplacements ;

Considérant la volonté de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau et de la Ville de Landivisiau d'associer leurs efforts en vue de soutenir une véritable politique de mobilité durable ;

Considérant le fait que tous les usagers du transport ferroviaire ont besoin de solutions de déplacement efficaces et performantes, notamment du fait du caractère excentré de la gare ferroviaire de Landivisiau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LANDIVISIAU,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME sa volonté de voir maintenu, à l'identique, le dispositif de la navette gare routière / gare ferroviaire expérimenté depuis août 2014 ;

MAINTIENT son engagement de participer à hauteur de 20 % du déficit d'exploitation de ce service public inscrit dans une politique de mobilité durable ;

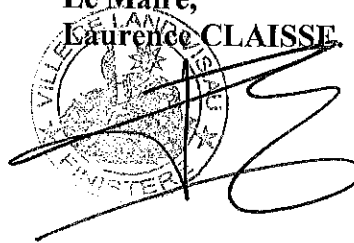
DEMANDE au Conseil départemental de partager cet objectif d'aménagement du territoire et de mobilité durable en renouvelant son engagement de participer à hauteur de 30 % du coût de ce service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 juin 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 30/06/2015

Et de la publication, le 30/06/2015

Fait à Landivisiau, le 25/06/2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL